Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260522-DELIB_2026_70-DE

COMMUNE DE SAINT-YVI
DELIBERATION N°2026-70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du
22 mai 2026

Nombre de conseillers :
En exercice 23
Présents 19
Votants 23

Date de la séance : 22 mai 2026
Date de la convocation : 15 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Yvi – 29140, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Guy PAGNARD, Maire.

Etaient présents : PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph.

Etaient absents ayant donné procuration à :
- GARNIER M., excusée, a donné procuration à CLAEYSSEN R.
- GERMAN M., excusée, a donné procuration à GAVAIRON A.
- LEBON E., excusé, a donné procuration à THOMAS M.
- RAYMOND L., excusée, a donné procuration à KERHERVE Julien

Jean-Claude BOURDON a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET 35 : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :

- Le Maire (ou l'adjoint délégué),
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Etre français,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal. La liste de présentation établie par le Conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260522-DELIB_2026_70-DE

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux de type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (art. 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondant (art. 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (art. 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (art.1510 du CGI) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Vu l'article L.2121-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder, à la demande de Mme la Directrice départementale des Finances publiques, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la liste incomplète jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902720-20260522-DELIB_2026_70-DE

Pour	23	PAGNARD G., KERHERVE J., GAVAIRON A., ALTERO R., PRUD'HOMME H., BOURDON J.-Cl., BOURBIGOT M., CASTERAS L., CLAEYSSEN R., COCHET C., CORNEC M., CROAJOU C., GOARANT D., GUILLOU D., LE CORRE F., LETTY Y., NIQUE C., THOMAS M., TOULARASTEL Ph., GARNIER M., GERMAN M., LEBON E., RAYMOND L.
Contre	0	
Abstention	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

A Saint-Yvi, le 22 mai 2026
Le Maire, Guy PAGNARD

Signé par : Guy PAGNARD
Date : 26/05/2026
Qualité : MAIRE DE SAINT-YVI

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte